

## DECISION

Décision N°AG/GB/2024/ 4

Convention d'occupation  
d'une salle municipale avec  
l'association « Paroisse Saint  
Rieul »

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020,  
portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le  
Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L.  
2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande reçue de La Paroisse St Rieul, représentée par le  
Père YANOGO, afin d'obtenir la mise à disposition de l'Espace  
Saint Pierre,

CONSIDERANT la mise à disposition de l'Espace Saint Pierre afin  
que Le Père YANOGO puisse y organiser un enterrement,

## DECIDONS :

Article 1 : Procéder à la mise en place d'une convention d'occupation d'une salle municipale avec la Paroisse Saintt Rieul représentée par le Père YANOGO.

Article 2 : La présente convention à titre payant est établie pour la période du vendredi 5 janvier, 9h, au samedi 6 janvier 2024, 18h.

Article 3 : il sera procédé au paiement, par L'association « Paroisse St Rieul », d'une redevance de 401 € selon les modalités de l'article 5 de la convention.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- L'intéressé



**Pascale LOISELEUR**  
Maire de SENLIS

Cette décision a été,

Reçue en Sous-Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 30 JAN. 2024

- 4 JAN. 2024

- 4 JAN. 2024

- 4 JAN. 2024